

VILLE DE SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

Arrêté provisoire

avenue du QUATORZE JUILLET

République Française
Liberté - Égalité - Fraternité

Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

- VU :**
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Le Code de la Route,
 - Le Code Pénal,
 - La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant sur la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,
 - Les statuts du 15 décembre 2017 de la Métropole Rouen Normandie,
 - La délibération du Conseil Métropolitain du 15 décembre 2015 approuvant le transfert au 1^{er} janvier 2016 des voiries départementales,
 - Le règlement de voirie Métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019 et opposable au demandeur du présent arrêté,
 - La demande présentée le mercredi 16 juillet 2025 par la Société **VIAFRANCE NORMANDIE**.

Considérant que la Société **VIAFRANCE NORMANDIE** doit réaliser des travaux de création d'un plateau,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETONS :

Article 1 : Du 25 août au 12 septembre 2025 inclus, les mesures suivantes sont applicables avenue du QUATORZE JUILLET :

Pendant la durée des travaux selon les fiches du guide CERTU / Signalisation Temporaire / Voirie Urbaine / Manuel du Chef de Chantier / Edition 2011 / Fiches Réf. 3-02, 3-03 c, 4-06, 6-01 et 6-06.

- Le stationnement est interdit au droit du chantier et qualifié de gênant, sur une distance de 50 mètres de part et d'autre pendant toute la durée des travaux au titre de l'Article R417-10 du Code de la route.
- La chaussée est barrée et la circulation interdite uniquement pendant les travaux de raccordements au réseau de l'assainissement et pendant la réalisation du plateau en enrobés et des travaux préparatoires associés.
- Une déviation sera mise en place depuis la rue Jules Ferry, rue Paul Vaillant Couturier puis vers la rue Pierre Jean-Béranger.
- Une seconde déviation sera mise en place depuis la rue Pierre Jean-Béranger, rue Paul Valliant Couturier puis vers la rue Jules Ferry.
- La chaussée est réduite à hauteur des travaux, et la circulation est alternée, régulée par des feux tricolores de chantier.
- La circulation piétonne est déviée sur le trottoir opposé aux travaux. En l'absence de trottoir disponible, un cheminement piéton sécurisé et balisé est aménagé au sein de la zone de chantier.
- La vitesse des véhicules au droit des emprises du chantier est limitée à 20 km/h, au sens de l'Article R413-1.

Article 2 : La circulation des piétons doit être préservée en toute sécurité, l'approche des véhicules de secours et l'accès aux propriétés riveraines doivent être maintenus.

Article 3 : La Société **VIAFRANCE NORMANDIE** est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire, conforme à la 8^{ème} partie de l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière sous le contrôle de la Métropole Rouen Normandie.

Article 4 : Le présent arrêté peut être révoqué par la commune de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN avant la fin de la période de validité en cas de non-respect des articles ci-dessus.

Article 5 : Une copie du présent arrêté est adressée à la Métropole Rouen Normandie – Services Circulation, des Déchets et des Transports, à la Police Nationale et au SDIS.

B.P. 19

76301 - Sotteville-lès-Rouen Cedex

Téléphone : 02 35 63 60 60

mairie@sotteville-les-rouen.fr

www.sotteville-les-rouen.fr

... / ...

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Rouen Normandie, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Sotteville-Lès-Rouen, les Services de Police Nationale et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN, le 22 juillet 2025

Pour le Maire
et par délégation
Luc LESIEUR
Adjoint au Maire



Maire,
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE